

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	19
Votants	22

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai 2025 à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Adjointe au Maire pour le Maire empêché,

Présents : Anaïs ANGÉ, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Dominique BOISSEL, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Guewen GET, Audrey GRUEL, Odette GUILLARD, Roland HERCOUET, Pascal MOISAN, Chantal PERSAIS, Thérèse POIRIER, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Nicolas VERON-GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Bruno BOURGEOIS à Audrey GRUEL, Jean-Yves GOUILLET à Gérard BERRÉE, Sylvie LEROY à Catherine ROBIN

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Thierry BERTRAND, Julien BOIVIN, Julien CHARON, Bernard ETHORÉ, Daniel GUERARD, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Thérèse POIRIER

2025-2205-061 – Affaires scolaires et périscolaires – tarif périscolaires 2025-2026 (cantine et garderies)

Monsieur Roland HERCOUET, Adjoint au Maire, expose :

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires » réunie le 23 avril 2025, a proposé de tarifier les accueils périscolaires (restauration scolaire, garderie et navettes) de la façon suivante pour l'année scolaire 2025-2026 :

1 – Restauration scolaire municipale

✓ Quotients :

Simulation évolution	Actuel	+2%
Limite inférieure tarif plein	1178 €	1202 €
Tarif réduit	<u>entre</u>	<u>entre</u>
Limite supérieure tarif mini	930 €	949 €

La commission décide d'appliquer 2% d'augmentation des limites inférieures et supérieures des tranches quotientées actuelles, ainsi la déclinaison des différentes limites est :

- Limite inférieure « tarif plein » : 1202
- Limite supérieure « tarif minimum » : 949

En somme, le récapitulatif des tarifs est :

- **QF > 1202€** → Tarif plein
- **949€ < QF ≤ 1202€** → Tarif réduit
- **QF ≤ 949€** → Tarif minimum

- ✓ Réévaluation des tarifs de base par rapport à l'année scolaire 2024-2025 :
 - + 2 % pour le tarif plein, enfants extérieurs, personnel enseignant et municipal
 - + 2 % pour le tarif réduit
 - + 2 % pour le tarif minimum

Tranches de tarification	Tarifs base année scolaire 2025-2026	Pénalités		
		Inscription tardive (Majoration de 5 %)	Absence injustifiée (Tarif plein)	Sans réservation (Majoration de 20 %)
QF > 1202 € - tarif plein	5,22€	5,48€	5,22€	6,27 €
949 € < QF ≤ 1202 € - tarif réduit	4,58 €	4,81 €	4,58 €	5,50 €
QF ≤ 949 € - tarif minimum	4,09 €	4,29 €	4,09 €	4,91 €
Enfants extérieurs à la Commune	6,44 €	6,76 €	6,44 €	7,72 €
Personnel enseignant et municipal	9,12 €	/		

QF : quotient familial

2 - Garderie municipale matin / soir

- ✓ Réévaluation des tarifs 2025-2026 par rapport à l'année scolaire 2024-2025 :
 - + 0,04 €/heure pour le tarif plein
 - + 0,04 €/heure pour le tarif réduit
 - + 0,01 € pour le goûter
- La facturation sera prise en compte à compter de 16h30,
- Maintien du tarif réduit pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant la garderie.

Tranche de tarification	Tarifs 2025-2026	Tarifs / % d'heure 2025-2026
QF > 1 202 € - Tarif plein	2,48 € par heure	0,62 €
QF ≤ 1 202 € - Tarif réduit	2,16 € par heure	0,54 €
Prix du goûter	0,71 € l'unité	
Tarif de dépassement d'horaire pour chaque % d'heure commencé	2,48 €	

QF : quotient familial

3 - Navettes vers le Complexe Sportif Colette Besson

Depuis la rentrée de septembre 2015, des navettes ont été mises en place afin de pouvoir accompagner les enfants des écoles maternelles et primaires de Bréal-sous-Montfort vers le complexe sportif et ainsi assurer, en toute sécurité, le déplacement de ceux-ci vers leurs activités sportives.

Le service de navette communal est proposé les mardi et jeudi à la fin de l'école, sans retour possible en garderie, avec un tarif unique annuel de 36,50 €, payable en 1 fois à l'inscription sans remboursement possible quel que soit le motif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs ci-dessus présentés
- Dit qu'ils sont applicables à compter de la rentrée 2025-2026
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 2

Pour le Maire empêché
L'Adjointe au Maire
Audrey GRUEL



La Secrétaire de séance,
Thérèse POIRIER

